LE

REMERCIMENT DE LA FRANCE AV ROY.

Sur le ſubiet de la Paix.

Par le Sieur de Nerueze.

A PARIS,

Chez TOVSSAINCT DV BRAY demeurant ruë S. Iacques aux Eſpicsmeurs, & en ſa boutique au Palais en la gallerie des Priſonniers.

M. DC. XVI.

Auec Permiſſion.

Case
F
39
.W326
1616 no.2

NEWBERRY
LIBRARY

54-2356

LE REMERCIMENT DE LA FRANCE, AV ROY.

Sur le ſubjet de la Paix.

SIRE,

Les pleurs & les ſouſpirs de la France ont en fin pitoyablemẽt touché l'œil & l'oreille de celuy qui voit & entẽd toutes choſes. A la fin ſa bonté à ſurmonté ſon courroux pour faire retirer les fleaux qu'il auoit n'agueres appeſenty ſur nous, ſa iuſtice a fait place à ſa miſericorde. Bref ce grand Dieu qui

regit les Roys & les Royaumes, vous à donné sa Paix, pour la rendre à vostre peuple; Paix desirable & ardamment desirée, Paix vtile & necessaire au salut de vostre Estat. Vostre Majesté donc, SIRE, nous rend ce que le mal-heur du temps nous auoit osté, où plustost ceste bõté supreme restablit en vostre Royaume le repos que nos fautes & son ire nous auoit rauy, Que les primices de nos actions de graces luy en soyent offerts comme au premier moteur de ceste benediction publique, & les secõdes à vous, comme secõd instrument de ce bonheur. Ces debuoirs diuins & humains qui touchent à l'honneur de l'Eternel, & au vostre, comme son oinct, occuperont deuotement les cœurs & les leures des gens de bien, pour rendre à l'vn ce qui appartient à nostre Dieu, & à l'autre ce qui est deub à nostre Prince. Ie dis les gens de bien,

SIRE, car les autres qui cherchent leur repos dans les miſeres publiques, aymeroient mieux voir ſacrifier voſtre Eſtat au temple de diſcorde, que faire des ſacrifices de vœux & de louanges au temple de la Paix, qui eſt celuy meſme du Dieu de Paix & de cõcorde, lequel n'a pas voulu preſter d'auantage ſa colere a leurs deſirs, ny permettre que leurs yeux ayent plus lõguemẽt ioüy de ce miſerable plaiſir de voir deuorer voſtre France par les flammes ciuilles que nos mal-heurs auoyent allumées, & leſquelles il valoit bien mieux eſteindre au pied de nos autels auec l'eau de nos larmes, que dans vos champs & vos plaines, auec le ſang de vos ſubjets. C'eſt ce que demãdoit le Demõ fatal de nos diuiſions, qui voudroit & qui ne peut eſbranler & renuerſer la grandeur de ceſte Monarchie. Elle s'eſt n'agueres veuë aux accez d'vne fiebure violen-

te qui ne pouuoit durer ſans luy faire courre fortune. Les Eſtats, SIRE, ſont des corps qui ont leurs humeurs peccantes, & leurs maladies comme les corps humains, les vns & les autres ne ſe peuuent maintenir en ſanté que par vn bon regime de vie, par lequel ſe forme l'ordre & le bon temperément de toutes leurs parties. Les regles de ce regime conciſtent a faire rẽdre aux loix ce qui leur eſt deub, ceſt l'affermiſſement des affections & des debuoirs, & par conſequent la colomne & l'appuy de l'authorité Royalle qui ne peut eſtre alteree que par le meſpris des ordonnances. Ainſi voſtre main de iuſtice, Sire, ſouſtient celle de voſtre Septre & celle de Dieu les appuye toutes deux & les manie comme inſtrumens ſacrez dont ſa diuine prouidence (qui tient le ſeptre de l'Vniuers) ſe ſert pour le gouuernement particulier de voſtre Eſtat.

Ceſte prouidence diuine, Sire, à deux ſortes de concours par l'vn cõme par le premier mobile de toutes choſes elles ſe meuuẽt auec leur frãc arbitre, par l'autre qui eſt de la grace preuenẽte, elles ſont induites & conuiees au bien, ſi les Roys s'acquittent dignement de leurs charges ſouueraines ils s'accommodent ſagement au dernier, ſinon le premier les laiſſe libres en leurs conſeils & en leurs actions, mais touſiours comptables & reſponſables de leur adminiſtration Royalle deuant celuy qui leur à mis le Septre à la main & la couronne ſur la teſte. Voſtre aage, Sire, ne vous permet point encore d'ẽtrer profondement en ceſte meditation & digerer meuremẽt les conſiderations qui vous peuuent donner vne parfaicte cognoiſſance de voſtre Eſtat, & de vous meſme, ſi bien que vous ne pouués encore eſtre accuſé d'aucune fau-

te, ny porter la coulpe des calamitez de voſtre peuple. Et toutesfois vous auez deſ-jà paſſé les annees d'innocẽce, & entrez en celles qui peuuẽt cõmencer à donner force & vigueur aux functions de voſtre ame Royalle & loy de iuger de vos actiõs pour leur rendre l'honneur qu'elles meritent & pourront meriter à l'aduenir. Le tẽps vous a mis les armes a la main auant que vous euſſiez au cœur les deſſains de la guerre & vous faiſant flotter dãs voſtre vaiſſeau Royal parmy l'orage & la tourmãte vous a fait voir & cognoiſtre à quelles miſeres les Royaumes ſont ſuiets quand il plaiſt à Dieu de les permettre & que ſes iugemens diuins & ſecrets arment à ceſt effect les puiſſances humaines.

Vous en aurez memoire, Sire, mais encore plus que vous & plus amerement les Prouinces par ou ceſt orage à paſſé, & ou ceſte miſere s'eſt lamen-

tablement rencontree, que l'vne & l'autre armee y estoient quasi esgallement dommageables & ne sçauoit le peuple quelles forces redouter d'auantage, ou celles de l'offensiue, ou celles de la deffensiue, tant la licence du siecle rendoit ceste guerre prodigieuse. Aussi estoit-ce mesmes armes mesmes soldats, & mesme nation qui cõbattoit auec tant de trouble & de cõfusion qu'õ ne sçauoit quasi pourquoy ny quel estoit le prix de la victoire, marque deplorable du desordre du temps, dãs lequel on cherchoit l'ordre, la temerité y tenãt lieu de prudence, la necessité de raison, & le desespoir de conseil, pour montrer que les choses auoient esté forcees & violentées, aussi comme ceste nuee s'estoit soudainemẽt formee des vapeurs de nos passions & diuisions fatales, Dieu n'a pas voulu qu'elle obscurcit longuement le ciel de cest Empire &

fortifiant des rayons de ſa grace ceux de voſtre lumiere il vous a donné la force de la diſſiper afin que voſtre firmament François recouuraſt ſa premiere ſerenite, & que vous qui eſtes ſon beau Soleil viſſiés voſtre clarté exempte d'ombres & de nuages. Vous n'eſtes pas, Sire, le premier de nos Roys qui en bas âge auez veu les affaires en trouble & en deſordre: En vn grand Eſtat cõme le voſtre compoſé de tãt de Princes & de Grãds, il eſt bien mal-aiſé que les meſcontentemens ne s'y gliſſent & n'alterent quelquesfois la choſe publique principallement quand les loix ne ſont pas touſiours les maiſtreſſes; Elles iugent & determinent les choſes ſans paſſion, & comme aueugles & ſourdes à la flatterie, ne voient & neſcoutent perſonne ſuiuãs touſiours la droite ligne de iuſtice au plan de laquelle elles sõt reglees & cõpaſſees

ou au contraire les hõmes qui ont des yeux & des oreilles peuuent faillir comme hommes. Rien ne fait tant prosperer & florir les Royaumes que les loix, par les loix les petits Estats deuiénent grands. Par les loix des petites Republiques de Grece ont subiugué de grandes nations, & Rome à triomphé de tout le monde. C'estoient loix escriptes qui ne parloient qu'vne fois & se faisoient obeïr à ceste seule foix pour garder la Majesté de leur puissance. Ou en la Monarchie le Prince est luy-mesme la loy viuante, à laquelle sa volonté sert de regle, elle parle par sa bouche & suit ses mouuemens quels qu'ils soiét, si bien qu'estant luy mesme sa loy & celle de son Estat, il a grand besoin de prendre garde à soy pour ne vouloir que ce qui est iuste & raisõnable: car de ses volontez & de son exẽple depẽd le bien ou le mal de son peuple.

C'eſt vn cruel apprentiſſage, Sire, quand il faut que le Prince s'inſtruiſe dans les troubles & calamitez de ſa Prouince quoy que les aduerſitez publiques donnent des preceptes & des leçons que la proſperité luy fait ignorer: l'experience des Medecins ne s'aquiert que dans les maladies des hõmes, Celle des Roys s'acquiert de meſme dans les maux de leurs Eſtats dont les cauſes leur eſtans cogneuës, ils y apportent les remedes conuenables à leur prudence, tãt pour les guerir, que pour empecher les recheutes. Le Grand Henry voſtre pere d'heureuſe & glorieuſe memoire auoit acquis ceſte experience par ces voyes eſpineuſes, il auoit eſprouué l'vne & l'autre fortune & la mauuaiſe luy auoit apris cõme il ſe deuoit comporter en la bonne: Tout ce que nous aurions à ſouheter, ſi cela ſe pouuoit, ſeroit que voſtre âge fut plus meur

pour enraciner plus fortement en voſtre eſprit ces leçons & ces preceptes. Mais les temps ne ſe peuuent forcer, l'aage des Roys a ſes ſaiſons & ſes degrez comme celuy des autres hõmes, il nous faut accompagner le voſtre & de l'eſperence & de la patience tout enſemble, & attẽdre que les annees donnent de plus fortes racines aux notions que vous prenez des affaires & du gouuernement Royal. Nous jettons les yeux ſur vous, Sire, comme ſur noſtre Soleil leuant qui aura touſiours plus de force a meſure qu'il approchera de ſon Midy, pour deſpartir plus puiſſamment ſur l'oriſon de voſtre Eſtat ſes chaleurs & ſes influences, & par meſme moyen plus de lumiere aux autres puiſſances qui releuent de la voſtre & qui ne peuuẽt luire que par voſtre clarté non plus que les planettes & les eſtoilles, que par celle du Soleil, lequel cõme il re-

çoit quelquefois ſes eclipſes par l'interpoſition de la Lune ſans diminutiõ ny alteration de ſa lumiere naturelle qui demeure touſiours en ſon eſtre. De meſme les Roys qui ſont les *Soleils* des peuples voyent quelquefois obſcurcir la leur par l'interpoſition des changemens & mouuemens de diuiſion ſans detriment de leur ſplãdeur Royalle, qui reſte touſiours en ſon eſtre & nous rẽd ſa premiere clarté ſoudain que ces eclipſes sõt paſſez.

Sire, nous auons n'aguere veu ces tenebres dans leſquelles voſtre France s'alloit ce ſemble cherchant elle meſme, ſans toutefois perdre de veuë voſtre lumiere qui peu a peu les a eſcartees & diſſipées, non ſans peine & ſans difficulté : car l'eſpaiſſeur de la nuee reſiſtoit à la force de voz rayõs: Mais il ſemble, Sire, en ce langage metaphorique que mõ eſprit ſoit encore enueloppé de ces tenebres ciuil-

les, qu'il noſe parler clairement & qu'ainſi la diſcretion luy face voiler par la figure la verité meſme, vne ſage crainte l'y porte & l'y oblige pour ne deſplaire a perſonne, car bien que la bonne intention ſoit le garand de la parolle la crainte en ce ſubjet eſt preferable à la hardieſſe. L'eſprit ſe perd en l'imaginatiõ de ceſte effroyable guerre qui cõme vn torrẽt rapide, rauageoit tout ce qu'elle rẽcõtroit ſur ſon paſſage, emportoit le biẽ & l'hõneur des familles, faiſoit de vos chãps & de vos cãpagnes habitées des deſerts & des ſolitudes, voire meſme (& ceſte pẽſée m'eſchape auec ſouſpirs) fouloit ſacrilegement nos temples & nos Autels, comptoit leurs ornemẽs & leurs reliques ſainctes, entre ſes butins & ſes deſpoüilles: bref ne pardõnant ny à Dieu, ny aux hommes, dõnoit entree à toute ſorte de maux & de violences, & la miſere redoubloit

par la tollerance & impunité forcee de ces excez qui faiſoient ſouſpirer, les gens de bien voyans la deſtructiõ de leur patrie, la grandeur & la gloire de la Frãce en compromis entre deux armées Françoiſes, dont la deffaite & la victoire regardoit eſgallement la ruyne des Frãçois, ſi que les trophees n'en pouuoient eſtre que deplorablement enrichis de meſmes armes meſme ſang & meſmes enſeignes à la hõte & au dommage cõmun des vainqueurs & des vaincus.

La guerre ne faiſoit que commençer, SIRE, & ſi la calamité publicque deſoloit deſia voſtre Eſtat, guerre en laquelle le mal & le peril tumboit ſur voſtre peuple, & les ſoldats y eſtoient plus combattus par le tẽps, & les maladies, que par les armes, ſi que le deſeſpoir de ſe voir ainſi deſtruire ſans ſe pouuoir deffendre, leur euſt fait volontiers deſirer les com-

bats, & les batailles, ſi la conſideratiõ que les bons Frãçois auoient, que parmy leurs ennemis meſme eſtoiẽt leurs amis, leurs parãs, & leurs concitoyens, n'eut en quelque ſorte arreſté & appaiſé leur deſeſpoir, & leur courage; Ainſi du temps que les Romains s'alloient comme nous deſtruiſans de leurs propres armes, leurs armées aſſaillies & preſſees de la faim, & des autres miſeres qui talonnent les guerres ciuilles, demandoiẽt à mourir l'eſpée a la main, & a combattre des hommes, & non des riuieres, des deſerts, des trauaux, & des indigences. Mais les plus gens de bien entroient en la meſme conſideration que ceux qui l'eſtoient entre les François. Si bien, SIRE, qu'en la mortalité que le mauuais temps a cauſée dans vos armées, nous pouuons dire qu'il y a eu des deffaittes ſans combat & ſans victoire, & toutesfois il

eſt plus expedient qu'elles ayent eſté de ceſte condition que ſi elles euſſent eſté faites par les armes, parce que le courage n'eſpargnant perſonne dans la fureur de la meſlée, l'eſpée eut peu rencontrer des Chefs, & des Capitaines que le Ciel reſerue a d'autres occaſions, pour le bien & ſalut de voſtre Eſtat: Dailleurs les combats & les battailles qui produiſent leurs victoires, euſſent d'auantage aigry les affaires, & par conſequent rendu plus difficile le remede de nos maux. Or Sire, le temps vous rend & aproche de voſtre Majeſté, ceux que le temps meſme en auoit eſloignez & abſentez, C'eſt vne grande victoire que la paix vous aquiert, en laquelle vous reuniſſez tous les François, & triomphez de nos miſeres, non ſeulement des preſentes: mais de celles dont la guerre nous eut comblez à l'aduenir: Car bien que vous euſſiez

eu vne glorieuſe iſſuë de voz combats, vous euſſiez touſiours cherement achepté l'honneur de voz victoires, puis que le champ & les armees ſont vos terres & vos François, & que c'eſtoit combattre vos ſubjects pluſtoſtque vos ennemis. Il vaut mieux, Sire, que vous triomphiez dans voſtre Eſtat en paix qu'en guerre, & que la campagne vous demeure comme vn heritage pacifique, non comme vn champ de bataille, auſſi bien voſtre aage ne vous permet point encore de ſouheter des triomphes, & quant il ſ'acordera auec voſtre courage pour les deſirer, il faut que voz armes les aillent chercher loing de vos prouinces, ſelon les deſſains que Dieu vous inſpirera pour la gloire de ſon nom, & celle du voſtre. Aſſez, Sire, ſerez vous grand & glorieux de remettre & maintenir voſtre Royaume en ſa premiere ſplē-

deur, & en la prosperité que le feu Roy vostre pere vous l'à laissé : Les Estats ou les loix ne sont point absoluës, ne donnent pas peu de soing & de peine à leurs Princes, & le bon gouuernement n'aquiert pas moins d'honneur à leur prudence qu'vne victoire en guerre en donneroit à leur courage : Il faut qu'ils diuersifient leurs maximes & leurs conseils, sur la diuersité des occurrences qui font ou roidir ou relascher les loix, selon ce qu'elles demandent, mais plus souuent le dernier que le premier.

En ces extremitez, Sire, les Princes ont besoin du conseil des sages & des gens de bien dont la prudence & la probité puissent courageusement & fidellement soustenir, & deffendre la puissance souueraine, & conforter les loix affoiblies & desolees par la licence & desobeïssance des hommes.

Ceſte foibleſſe qui marque l'indiſpoſitionde la choſe publique requiert la force & la ſuffiſance du Prince, comme celuy qui ayant le principal intereſt au ſalut de l'Eſtat doibt auoir auſſi le principal ſoing du gouuernemẽt & ſe rendre s'il peut, chef de ſon Cõſeil, non tant pour commander a ſes Conſeillers comme ſouuerain, que pour ſe bien conſeiller ſoy-meſme comme prudent & ſage. Tel que vous eſtes & ſerez, Sire, quand vos annees s'accorderont & reſpondront à ceſte prudence & la prudence a vos annees qui peu à peu vous ouuriront & deſcouuriront la ſcience de bien regir & bien regner ſoubs le trauail de l'eſprit, & le conſentement de voſtre volonté laquelle doit eſtre la principale ouuriere en ce Royal apprentiſſage, Car quoy qu'il aye eſté eſcript & dit que les Rois naiſſent parfaicts & ſçauans ſi eſt il

beſoing qu'ils acquierent les vertus & les ſciences, comme les autres hommes. Ce fut vne pẽſee vn peu flatteuſe & Poëtique à ce grand ornement des Muſes Grecques, Homere quand il dit, que les Roys naiſſent diuins & parfaicts comme les dieux, la nature veut que les notions & les images des choſes leur viennent auec le tẽps & que leurs organes acquierent petit à petit la diſpoſition neceſſaire & propre aux functions & operations de l'ame.

Voila, Sire, les fidelles conceptions d'vn eſprit qui tache de vous montrer le cœur, & qui ayant paſſé vingt années dans la Cour de Henry le Grand & la voſtre s'eſt fidellement nourry dans le zele de l'amour de ſon Roy, & du bien public : Et c'eſt ce qui le rend maintenant ſi ſenſible à la ioye publique de la paix, dont les douceurs comparées aux amertu-

mes de la guerre, ſont autant de miracles de felicité : la pluye & la roſée des benedictions du Ciel eſt a la fin tumbée ſur nos flammes ciuilles pour les eſteindre, benediction, que nous ne pouuons aſſez dignement exalter, comme elle ne pouuoit eſtre aſſez deuotement reclamée, benediction qui ſuccede diuinement aux vœux & prieres du peuple, & qui cõme le remede ſalutaire de noz playes leur donnera la gueriſon, non de la ſorte de laquelle l'eternel ſe plaignoit iadis par ſon Prophete Ieremie, quand il diſoit : *Et ils gueriſſoient la deſolation de mon peuple par fraude, diſant, paix, paix, & ny auoit point de paix.* Il eſt croyable que Dieu ayant mis debonnairement la main à ceſte belle cure, la gueriſon ſera ſolide & parfaite, & que ſa bonté maintiendra doreſnauant ſi heureuſement tous vos ſubiects en bonne v-

nion & concorde que pour affermir la ſanté de l'Eſtat ils n'aſpirerõt qu'au bien de voſtre ſeruice, & repos de voſtre peuple. Oüy, Sire, ils ont trop d'intereſt à la conſeruation & a l'honneur de voſtre Royaume; C'eſt leur demeure naturelle dans laquelle & pour laquelle eſtans nez, ils luy doibuẽt a tiltre d'amour & de pieté leurs trauaux & leurs vies, leſquelles ne peuuent eſtre plus dignement employees & ſacrifiees que pour la gloire du Prince, & le ſalut de la patrie, Cequ'eſt la fortune domeſtique a vne famille particuliere, la fortune de la France l'eſt à tous les François ſi que l'intereſt public regardãt chaque particulier tous d'vne commune intelligence doibuent conſpirer au bien de la choſe publique.

Ceſte benediction, Sire, que le tout puiſſant vient d'operer par l'entremiſe de ſa grace & la prudence & probi-

té des gens de bien qui en ſont les ſe-
conds inſtrumẽs, & les miniſtres, s'e-
ſtant formee ſoubs voſtre nom & vo-
ſtre authorité, tout le monde conſent
que la gloire vous en ſoit publique-
ment attribuee comme vne loüan-
ge que les membres deferent au chef
& les parties à leur tout. Ceux qui
ont aydé & trauaillé a vne ſi bonne
œuure ſont aſſez recompenſez de la
ſatisfaction de leur conſciãce, qui re-
çoit çà bas la premiere recompenſe
de la vertu. L'honneur donc de ceſte
victoire pacifique que vous venez
d'ẽporter ſur nos mal'heurs & en la-
quelle les Lauriers font place à l'O-
liue, vous eſt donné ſans debat de ia-
louſie. Le prix des victoires guerrie-
res ne ſe partage qu'entre ceux qui
ont participé au peril du combat.
Mais en celle-cy dont la paix eſt le
pris & la coronne, toute la France y
a part, ou la reçoit toute entiere pour

la communiquer & distribuer à toutes ses parties, comme vne Mere qui partage son bien a ses enfans. Or tout ainsi qu'elle reçoit de vos mains celuy de la paix aussi se charge elle des remercimens dignes de ce bienfait, & me semble, Sire, que se presentant a ceſt effect à vos yeux encore estonnee & la face vn peu blesme de ses derniers maux elle vous dit.

Soit que ie parle humblement à mon Roy de qui ie recognois, & reçois le Septre & la loy, ou maternellement comme a mon fils qui tire de mon sang Royal, l'estre & la naissance, ie vous rends autant de graces de la paix que vous m'auez donnee que le Ciel m'en despart en vne benediction si desirable, vous me retirez de l'abisme de mes anciennes miseres ou i'estois retumbee & m'ostant le mal qui d'estruisoit mon corps & mes entrailles me donnez moyen de re-

prendre la premiere beauté de mon visage: En la saison que le Printemps nous rend ses fleurs, vous restaurez mes Lys & mes Roses, que le temps commençoit a ternir, ie dis que par la paix vous reparez mes ruines, restablissez ma grandeur, & renouuellez mon repos & mes plaisirs, qui auoient fait place à la douleur, & s'estoient comme noyez dans mes larmes; Ie respireray maintenãt l'air pur & serain, dans lequel le Grand Henry vostre pere m'auoit laissee apres que ses trauaux eurent dissipé les broüillards & les nuages qui me couuroient de tenebres. Ie reposeray donc soubs le calme & la bonnasse qui succede à la tourmante, dans laquelle les vents de mes diuisions intestines me faisoiẽt naguere perilleusement flotter. Ie seray donc encore ceste France tant aymee & redoutee, inuinsible a toutes les nations, sans

qu'à la ſienne propre: Que les Eſtrangers qui me portent enuie, retirent deſormais leurs regards malitieux de deſſus mes mal'heurs. Que mes ennemis ceſſent de ſe reſioüir de mes miſeres, de s'aſſeurer en mõ dãger, de profiter en mon dommage, & d'eſperer en mes troubles: Bref que la fin de mes maux & de ma crainte ſoit celle de leur ioye & de leur eſperence; Et vous mon Roy qui tenez le Diadeſme, & le throſne de tant de Monarques qui ont paſſé deuãt vous & ont fait cognoiſtre mon nom par toute la terre. Vous diſ-ie par qui ie recouure ma premiere liberté, viuez & regnez longuement & heureuſement comblé d'autant de proſperités & de benedictions que vos peuples vous en deſirent, que l'amour & l'vnion publique de tous vos ſubiects facent à iamais reluire & fleurir

chez moy le Temple de cor-
de. Non vn Temple materiel
ſty de main d'homme comme ce-
luy que Furius Camillus fit ia-
dis baſtir à Rome apres qu'il euſt
pacifié les troubles de la republique,
Mais vn Temple ſpirituel compoſé
d'ames & de cœurs dont les offran-
des & les ſacrifices ſe facent au
nom & à la gloire de l'Eternel,
qui a le premier operé à ma paix,
& de qui ſeul depend le bon-heur
des Royaumes; Qui ma reçeuë
pour fille aiſnee de ſon Egliſe, à
honnoré mes Roys du tiltre de
treſ-Chreſtiens, & teſmoigné de-
puis tant de ſiecles vn ſoing parti-
culier de ma grandeur & de ma
conſeruation. Qu'ainſi conuena-
blement à ces belles & ſainctes
prerogatiues & le Temple & les
ſacrifices luy en ſoient iuſtement

qu'deuotement consacrez, à fin qu'vgerimement & conioinctement ces cœurs s'accordent aux deuoirs que les hommes doibuent à leur Dieu, & les subjects à leur Prince.

FIN.

Extraict du Priuilege du Roy.

PAR grace & Priuilege du Roy, il eſt permis à Touſſainct du Bray, Marchand Libraire Iuré à Paris, d'imprimer où faire imprimer, vendre & diſtribuer vn petit diſcours intitulé, *le Remerciment de la France, au Roy, ſur le ſubject de la Paix*, compoſé par le Sieur de Nerueze, & deffences ſont faites à tous Libraires & Imprimeurs de ce Royaume de les Imprimer, où faire Imprimer, ſans le congé & conſentement dudit du Bray, pendant le temps & terme de ſix ans, entiers & accomplis, à peine de confiſcation des impreſſions qui en ſeront trouuées, & d'amende arbitraire, applicable moitié aux pauures, & l'autre moitié audit du Bray, auec tous ces deſpens dommages & intherests, ainſi que plus amplement eſt contenu & declaré és lettres dudit Priuilege. Donné à Paris le 4. iour de May, 1616.

Par le Conſeil.

Signé,

DEAGEANT.